

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le jeudi deux avril deux mil vingt-six en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Délégations du conseil municipal au Maire
- Délégations de fonction aux adjoints et conseiller municipal
- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseiller municipal délégué
- Désignation des délégués – modalité de vote
- Désignation des délégués aux commissions municipales
- Désignation des délégués aux commissions intercommunales
- Désignation des délégués au SDE 24
- Désignation des délégués au SMDE 24
- Désignation des délégués au SIVOS
- Désignation d'un délégué au CNAS
- Désignation d'un délégué « Défense » - « Incendie-Secours »
- Désignation d'un référent « Sécurité routière »
- Désignation d'un référent ambroisie
- Désignation d'un délégué des frelons asiatiques
- Désignation d'un référent SPA
- Désignation d'un référent PPRI
- Questions diverses

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

PRÉSENTS : Mme IBERTO – Mme VASSEAUD – M. BOURNET – Mme AVERTY – M. LIZÉ - Mme ANCELIN – M. CROUSSY - M. DHILLY - M. BEAUVILLE - Mme MONDON – Mme LARREGAIN

ABSENT : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ANCELIN Florence

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 20 mars 2026**

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, pour les projets d'investissement de moins de 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 27° De fixer à la somme maximum de 500 €, l'achat de biens ou fournitures nécessaires au fonctionnement de la commune.

DÉLÉGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2122-18 à L2122-20 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

- Mme VASSEAUD Sophie, 1^{ère} adjointe est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :
administration générale, comptabilité, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école

en cas d'absence du Maire, et une délégation complète pour l'évènementiel et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

- M. BOURNET Laurent, 2^{ème} adjoint est délégué pour remplir les fonctions suivantes : administration générale, comptabilité, affaires sociales, urbanisme, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence du maire et de la 1^{ère} adjointe, et une délégation complète pour la voirie / réseaux.

- Mme AVERTY Catherine, 3^{ème} adjointe est déléguée pour remplir les fonctions suivantes : administration générale, comptabilité, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence du maire, de la 1^{ère} adjointe et du 2^{ème} adjoint, et une délégation complète pour la communication.

- M. LIZÉ Guy, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions suivantes : assistance technique générale.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide, avec effet au 02 avril 2026,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et du conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonctions comme suit :

- Maire : 25 % de l'indice 1027

- 1^{ère} adjointe : 8 % de l'indice 1027

- 2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice 1027

- 3^{ème} adjointe : 4 % de l'indice 1027

- Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction : 2 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.,

Précise que les arrêtés municipaux de délégations seront pris en ce sens et communiqués au représentant de l'Etat.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de ST SEURIN DE PRATS annexé à la délibération

Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu	Indemnités versées (brut)
Mme IBERTO Dominique	Maire	25	1 027.63 €
Mme VASSEAUD Sophie	1 ^{ère} adjointe	8	328.84 €
M. BOURNET Laurent	2 ^{ème} adjoint	6	246.63 €
Mme AVERTY Catherine	3 ^{ème} adjointe	4	164.42 €
M. LIZÉ Guy	conseiller	2	82.21 €
		TOTAL	1 849.73 €

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – MODALITÉ DE VOTE

Madame le Maire annonce au Conseil municipal qu'il va procéder à la désignation des délégués des différents organismes. En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales les désignations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Madame le Maire demande au Conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à la désignation des délégués et représentants des organismes par le vote à main levée.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire demande au Conseil municipal de procéder à la désignation des commissions municipales.

- **TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL** (responsable : M. LIZÉ Guy)
M. LIZÉ Guy – M. BOURNET Laurent – Mme ANCELIN Florence
- **CIMETIERE** (responsable : Mme ANCELIN Florence)
Mme ANCELIN Florence – M. LIZÉ Guy – M. BEAUVILLE Thierry
- **ECOLE-CANTINE** (responsable : Mme IBERTO Dominique)
M. BEAUVILLE Thierry – Mme MONDON Elodie – Mme LARREGAIN Lisa – Mme VASSEAUD Sophie
- **FINANCES** (responsable : Mme IBERTO Dominique)
Mme VASSEAUD Sophie – Mme AVERTY Catherine – Mme ANCELIN Florence
- **VOIRIE – FOSSÉS** (responsable : M. BOURNET Laurent)
M. BOURNET Laurent – M. DHILLY Stéphane – M. LIZÉ Guy – M. BEAUVILLE Thierry
- **COMMUNICATION** (responsable : Mme AVERTY Catherine)
Mme AVERTY Catherine – Mme LARREGAIN Lisa
- **AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENT** (responsable : Mme LARREGAIN Lisa)
Mme LARREGAIN Lisa – Mme VASSEAUD Sophie – Mme MONDON Elodie – Mme ANCELIN Florence
- **ENVIRONNEMENT – RIVIERE** (responsable : M. CROUSSY Boris)
M. CROUSSY Boris – Mme AVERTY Catherine – M. LIZÉ Guy
- **CULTURE ET EVENEMENTIEL – SPORT** (responsable : Mme VASSEAUD Sophie)
Mme VASSEAUD Sophie – Mme AVERTY Catherine – Mme MONDON Elodie – M. CROUSSY Boris
- **APPEL D'OFFRES** (3 titulaires et 3 suppléants)
Délégués titulaires : Mme IBERTO Dominique – M. BOURNET Laurent - M. DHILLY Stéphane
Délégués suppléants : M. CROUSSY Boris – Mme LARREGAIN Lisa – Mme ANCELIN Florence

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents la composition des commissions municipales tel que citée ci-dessus.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les commissions de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et propose au conseil de nommer les différents membres.

NOM DE LA COMMISSION	DÉLÉGUÉS	SUPLÉANTS
Economie	Mme IBERTO Dominique	Mme AVERTY Catherine
Aménagement de l'espace et Urbanisme	Mme LARREGAIN Lisa	M. BEAUVILLE Thierry
Assainissement	M. BOURNET Laurent	M. DHILLY Stéphane
Action sociale	Mme ANCELIN Florence	Mme MONDON Elodie
Enfance – Jeunesse	Mme LARREGAIN Lisa	Mme MONDON Elodie
Voirie	M. BOURNET Laurent	M. LIZÉ Guy

Sport et Culture	Mme VASSEAUD Sophie	M. CROUSSY Boris
Tourisme – Rivière Commission territorial « Lidoire-Estrop »	M. CROUSSY Boris	M. BEAUVILLE Thierry
Développement durable	Mme AVERTY Catherine	M. LIZÉ Guy

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents la composition des commissions de la Communauté des Communes tel que présentée ci-dessus.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SDE 24

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est membre du SDE 24, Syndicat Départemental d'Energies 24.

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient, en vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin que la commune soit représentée en son sein.

Le Conseil municipal, procède à l'élection des délégués :

Délégués titulaires :

Sont candidats Mme IBERTO Dominique et M. LIZÉ Guy

Ont obtenu

Mme IBERTO Dominique 10 voix et 1 abstention

M. LIZÉ Guy 10 voix et 1 abstention

Délégués suppléants :

Sont candidates M. BEAUVILLE Thierry et Mme AVERTY Catherine

Ont obtenu

M. BEAUVILLE Thierry 10 voix et 1 abstention

Mme AVERTY Catherine 10 voix et 1 abstention

Proclame élus comme délégués de la commune de Saint-Seurin-de-Prats au sein du SDE 24

- Mme IBERTO Dominique et M. LIZÉ Guy, délégués titulaires

- M. BEAUVILLE Thierry et Mme AVERTY Catherine, délégués suppléants

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMDE 24

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est membre du SMDE 24, Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient, en vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin que la commune soit représentée en son sein.

Le Conseil municipal, procède à l'élection des délégués

Délégué titulaire :

Est candidate Mme IBERTO Dominique

A obtenu

Mme IBERTO Dominique 10 voix et 1 abstention

Délégué suppléant :

Est candidat M. BEAUVILLE Thierry

A obtenu

M. BEAUVILLE Thierry 10 voix et 1 abstention

Proclame élus comme délégués de la commune de Saint-Seurin-de-Prats au sein du SMDE 24

- Mme IBERTO Dominique, déléguée titulaire

- M. BEAUVILLE Thierry, délégué suppléant

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Vélignes.

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient, en vertu de l'article L 2121-33 du Code

Général des Collectivité Territoriales, de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin que la commune soit représentée en son sein.

Le Conseil municipal, procède à l'élection des délégués :

Délégués titulaires :

Sont candidates Mme VASSEAUD Sophie et Mme LARREGAIN Lisa

Ont obtenu

Mme VASSEAUD Sophie 10 voix et 1 abstention

Mme LARREGAIN Lisa 10 voix et 1 abstention

Délégués suppléants :

Sont candidates Mme MONDON Elodie et Mme ANCELIN Florence

Ont obtenu

Mme MONDON Elodie 10 voix et 1 abstention

Mme ANCELIN Florence 10 voix et 1 abstention

Proclame élues comme déléguées de la commune de Saint-Seurin-de-Prats au sein du SIVOS de Vélines

- Mme VASSEAUD Sophie et Mme LARREGAIN Lisa déléguées titulaires

- Mme MONDON Elodie et Mme ANCELIN Florence déléguées suppléantes

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS

Madame le Maire informe que le Conseil municipal adhère depuis un certain nombre d'années au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Cette association propose aux agents bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, vacances, loisirs, culture, prêts sociaux...).

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient, en vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales, de procéder à la désignation de 1 délégué représentant les élus, afin que la commune soit représentée en son sein.

Le Conseil municipal, procède à l'élection du délégué

Est candidate Mme ANCELIN Florence

A obtenu Mme ANCELIN Florence 10 voix et 1 abstention

Proclame élue comme déléguée de la commune de Saint-Seurin-de-Prats au sein du CNAS, Mme ANCELIN Florence

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ « DÉFENSE » - « INCENDIE – SECOURS »

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient, en vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un délégué « Défense » et « Incendie – Secours ».

Le Conseil municipal, procède à l'élection du délégué

Est candidat M. LIZÉ Guy

A obtenu M. LIZÉ Guy 10 voix et 1 abstention

Proclame élu comme délégué Défense et Incendie-Secours pour représenter la commune de Saint-Seurin-de-Prats, M. LIZÉ Guy.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient, en vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un correspondant « Sécurité Routière » pour la commune de Saint-Seurin-de-Prats qui serait l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés.

Le Conseil municipal, procède à l'élection du délégué

Est candidat M. BEAUVILLE Thierry

A obtenu M. BEAUVILLE Thierry 10 voix et 1 abstention

Proclame élu comme correspondant pour la sécurité routière pour représenter la commune de Saint-Seurin-de-Prats, M. BEAUVILLE Thierry.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient, en vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un référent ambroisie.

Le Conseil municipal, procède à l'élection du délégué
Est candidat M. CROUSSY Boris
A obtenu M. CROUSSY Boris 10 voix et 1 abstention

Proclame élu comme référent ambroisie de la commune de Saint-Seurin-de-Prats, M. CROUSSY Boris.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DES FRELONS ASIATIQUES

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient, en vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un délégué des frelons asiatiques.

Le Conseil municipal, procède à l'élection du délégué
Est candidat M. CROUSSY Boris
A obtenu M. CROUSSY Boris 10 voix et 1 abstention

Proclame élu comme délégué des frelons asiatiques de la commune de Saint-Seurin-de-Prats, M. CROUSSY Boris.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SPA

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient, en vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un référent SPA

Le Conseil municipal, procède à l'élection du délégué
Est candidat M. LIZÉ Guy
A obtenu M. LIZÉ Guy 10 voix et 1 abstention

Proclame élu comme référent SPA de la commune de Saint-Seurin-de-Prats, M. LIZÉ Guy

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT PPRI

Suite au renouvellement du Conseil municipal il convient, en vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un référent PPRI (plan de prévention du risque d'inondation).

Le Conseil municipal, procède à l'élection du délégué
Est candidate Mme IBERTO Dominique
A obtenu Mme IBERTO Dominique 10 voix et 1 abstention

Proclame élue comme référente PPRI de la commune de Saint-Seurin-de-Prats, Mme IBERTO Dominique.

QUESTIONS DIVERSES

- **DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – Annule et remplace la délibération n°2026-03-02-01 du 02 mars 2026**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 inclus, avec une période d'essai de 1 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (indice brut 368 – indice majoré 367).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **NOMINATION RÉFÉRENT HAMEAU**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un référent par hameau. Elle rappelle le rôle de ce référent. Il s'agit de recevoir les doléances de la vie quotidienne des habitants du hameau en question, pour veiller au bien-être de chacun (exemple : découverte d'essaim d'abeilles, dépôt sauvage d'ordures ménagères, nuisances sonores...). Il ne s'agit en aucun cas de recueillir des informations personnelles ou des dossiers importants relevant des compétences du Maire.

Madame le Maire énumère les différents hameaux et nomme les référents :

- ❖ Le hameau des Auvergnats → M. LIZÉ Guy
- ❖ Le hameau de Prats → Mme AVERTY Catherine
- ❖ Le hameau des Granges → M. CROUSSY Boris
- ❖ Le hameau Bourg Sud → M. BOURNET Laurent

- **PARTICIPATION FETE CANTONALE**

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la reconduction de la participation communale à la fête cantonale. Après discussion, le Conseil Municipal valide cette participation.

- **REPAS DES AINÉS**

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la reconduction du repas des aînés. Après discussion, le Conseil Municipal valide ce repas et décide de le programmer pour le dimanche 6 septembre 2026.

- **AGENDA DES COMMISSIONS**

Madame le Maire indique aux élus la nécessité de fixer des dates pour les futures commissions :

- Commission « Culture et événementiel – Sport » le vendredi 10 avril
- Commission « Finances » le mercredi 15 avril

- M. LIZÉ Guy interroge le Conseil Municipal sur la possibilité de modifier l'horaire des réunions de conseil. Après discussion, il est décidé d'avancer la séance à 20h00.

Séance levée à 23h15

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

